



Conseil d'administration

23 juin 2026



DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 juin 2026

Sont présents :

- Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD Présidente
- Madame Isabelle RAIMBAULT Vice-Présidente
- Monsieur Maxence HENRY Vice-Président
- Madame Josy FROGER
- Monsieur Arnaud HIE
- Monsieur Patrice MANGEARD
- Monsieur Youssouf SENOUSSE
- Monsieur Simon GIGAN
- Monsieur William BENAÏSSA
- Monsieur Christian BACHELIER-LUBIN
- Monsieur Philippe BONTEMPS
- Madame Maryvonne BOURGETEAU
- Madame Christine STEIN
- Monsieur Jean-François RAIMBAULT
- Monsieur Yves SPIESSER
- Madame Catherine BRUNET
- Madame Evelyne LE FLOCH
- Monsieur Bruno HOUDAYER
- Monsieur Eric PANSINI
- Monsieur Patrice COUSIN
- Monsieur Riad DEKHIL
- Madame Lucie GRAVELEAU
- Monsieur Benjamin LEMAIRE

- Monsieur Laurent BORDAS Directeur général d'Angers Loire habitat

Sont excusés :

- Monsieur Olivier BOURHIS qui a donné pouvoir à Monsieur Yves SPIESSER
- Monsieur Pascal DEBERTEIX qui a donné pouvoir à Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD
- Monsieur Daniel FRIDES qui a donné pouvoir à Madame Evelyne LE FLOCH
- Monsieur Patrice MANGEARD qui a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de 16h30
- Madame Sophie LOUIS qui n'a pas donné pouvoir.

- Madame Viviane LE TIRILLY Représentante du Préfet, DDT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public
à compter du 15 juillet 2026

Angers Loire habitat

01/DJ/CA/23/06/2026

Installation du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Angers Loire habitat

- Désignation des administrateurs
- Rôle et modalités d'exercice du CA



- ✓ Vu l'article L421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat et déterminant les règles de composition et de fonctionnement des organes de la gouvernance.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant les dispositions susvisées, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole organe de rattachement d'Angers Loire habitat a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à 27 et a procédé à la désignation des représentants de la collectivité de rattachement, par délibérations n° DEL-2026-87 du 11 mai 2026 & n° DEL-2026-148 du 8 juin 2026 et répartis comme suit :

- 15 membres sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement ;
- 1 membre est le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- 2 membres représentants les institutions socio-professionnelles parmi les CAF, UDAF du département du siège, Action Logement... ;
- 4 membres représentants du personnel désigné par le Comité Social Economique ;
- 5 membres représentants de locataires ;

01/DJ/CA/23/06/2026
Page 2/4

Selon les désignations, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat est ainsi constitué

Élus

- William BENAÏSSA
- Josy FROGER
- Simon GIGAN
- Maxence HENRY
- Arnaud HIE
- Christelle LARDEUX-COIFFARD
- Patrice MANGEARD
- Isabelle RAIMBAULT
- Youssouf SENOUSI

Personnalités qualifiées

- Christian BACHELIER-LUBIN
- Philippe BONTEMPS
- Olivier BOUHRIS
- Maryvonne BOURGETEAU
- Jean-François RAIMBAULT
- Christine STEIN

Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire

- Sophie LOUIS

Représentant d'Action Logement

- Pascal DEBERTEIX

Représentant au titre de l'insertion des personnes défavorisées

- Yves SPIESSER

Représentants des locataires

- Daniel FRIDES (CLCV)
- Evelyne LE FLOCH (CLCV)
- Bruno HOUDAYER (INDECOSA CGT)
- Eric PANSINI (CGL)
- BRUNET Catherine (CSF)

Représentants du personnel désignés par le Comité Social Economique

- Patrice COUSIN
- Riad DEKHIL
- Lucie GRAVELEAU
- Benjamin LEMAIRE

01/DJ/CA/23/06/2026

Page 3/4

Avec voix consultative :

Monsieur le Préfet du Département en qualité de Commissaire du gouvernement, ou son représentant

ROLE ET MODALITES D'EXERCICE

Le Conseil d'administration ainsi constitué règle par ses délibérations les affaires de l'Office et notamment :

- 1° décide la politique générale de l'Office ;
- 2° adopte le règlement intérieur de l'Office ;
- 3° vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat et exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV (partie réglementaire). Il donne quitus au directeur général ;
- 4° décide des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation ;
- 5° arrête les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine ;
- 6° décide des actes de disposition ;
- 7° autorise les emprunts et décide des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'Office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie ainsi que des émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du code monétaire et financier.
- 8° autorise les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L. 421-2 et R. 421-3 du CCH ;
- 9° autorise les transactions ;
- 10° nomme le Directeur général et autorise le Président du Conseil d'administration à signer le contrat et ses avenants entre l'Office et le Directeur général. Il approuve chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribué au Directeur général. Il met fin aux fonctions du Directeur général, sur proposition du Président.
Il autorise, le cas échéant, le Directeur général, sur proposition du Président ou sur demande du Directeur général, à assurer également la direction de la société de coordination dont l'office est actionnaire ;

01/DJ/CA/23/06/2026

Page 4/4

- 11° autorise, selon le cas, le Président ou le Directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 du CCH ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le Directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.

Le Directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le Conseil d'administration. Cette autorisation du Conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8 du CCH.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation.

Le Bureau peut recevoir délégation de compétence pour l'exercice des attributions du Conseil d'administration, hormis celles mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 5° et au deuxième alinéa du 11°. Concernant l'exercice des attributions mentionnées au 10°, le Conseil d'administration ne peut déléguer au Bureau ni l'autorisation donnée au Président de signer le contrat et ses avenants entre l'office et le Directeur général, ni la décision de mettre fin aux fonctions du Directeur général. Le Bureau peut, par délégation du Conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office. Le Bureau rend compte de son activité au CA.



Après exposé du dossier, le Conseil d'administration de l'OPH Angers Loire habitat prend acte des différentes désignations des membres du Conseil d'administration de l'OPH Angers Loire habitat. Il prend également acte du rôle et des modalités d'exercice de cette instance.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

02/DJ/CA/23/06/2026

**Règlement intérieur
du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat
et charte de déontologie des administrateurs**



Vu les articles R 421-4 et R 421-7 à R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Considérant les dispositions susvisées, le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui détermine les attributions, l'organisation et la répartition des compétences du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur établi ainsi que la charte de déontologie des administrateurs, complète et précise le corpus normatif fixant l'objet, la compétence et le fonctionnement des Offices Publics de l'Habitat. Ces documents sont opposables à chacun des administrateurs.

Le contenu du règlement intérieur du Conseil d'administration n'est pas limitativement défini. Il pourra être modifié ou complété par le Conseil d'Administration au regard notamment de la parution ultérieure de textes législatifs ou réglementaires exigeant une adaptation du présent règlement.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur et la charte déontologique des administrateurs, dans leurs versions actualisées, annexés à la présente délibération.



Après exposé, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat adopte le règlement intérieur et la charte de déontologie des administrateurs

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION



Angers Loire habitat

03/DJ/CA/23/06/2026

**Election du Président (e)
du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat**



- ✓ Vu les articles L 421-11 et R 421-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat

Considérant les dispositions susvisées, le Conseil d'administration élit son (sa) Président (e) parmi les représentants élus désignés par l'organe de rattachement, à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative.

Le Président préside le Conseil d'administration dont il fixe l'ordre du jour. Il soumet au Conseil d'administration, à l'occasion de l'examen du budget, un rapport sur la politique de l'Office pendant l'exercice en voie d'achèvement et pour l'exercice à venir. Il propose au Conseil d'administration, le cas échéant, la nomination du Directeur général et la cessation de ses fonctions. Il représente l'Office auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération compétents en matière d'habitat. Il représente l'Office en justice pour les contentieux dans lesquels les Administrateurs ou le Directeur général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions.



Après exposé du dossier, le Conseil d'administration élit Christelle LARDEUX-COIFFARD, à la fonction de Présidente du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat.

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION



Angers Loire habitat

04/DJ/CA/23/06/2026

**Installation du Bureau
du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat**

- Election de ses membres
- Désignation des Vice-Présidents



- ✓ Vu l'article L421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- ✓ Vu l'article R 421-12 du CCH ;
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat et déterminant les règles de composition et de fonctionnement des organes de la gouvernance.

Considérant les dispositions susvisées, le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau qui comprend, outre le Président du Conseil d'administration, Président de droit, entre quatre et six membres, dont au moins un représentant des locataires, qui sont élus par le Conseil d'administration au scrutin majoritaire.

Ces membres ne peuvent être élus au premier tour de scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des membres du conseil ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Le Bureau est élu après chaque renouvellement du Conseil d'administration dans les conditions prévues aux I à IV de l'article R. 421-8 du CCH.

Le Conseil d'administration peut révoquer le Bureau, ou un de ses membres, sans attendre le terme ci-dessus, sous réserve de prendre cette décision à la majorité des trois quarts des membres en fonction ayant voix délibérative et de désigner immédiatement, à la majorité simple des membres ayant voix délibérative, un nouveau Bureau ou un nouveau membre selon le cas.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration confère à deux membres du Bureau le titre de Vice-Présidents. Les Vice-Présidents assistent le Président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

04/DJ/CA/23/06/2026
Page 2/2

Suite à la nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration, il convient de procéder à l'élection des membres du Bureau du CA et de désigner les Vice-Présidents.



Le Conseil d'administration élit les administrateurs suivants en tant que membres du BUREAU d'Angers Loire habitat :

- ✓ **Christelle LARDEUX COIFFARD - Présidente**
- ✓ **Isabelle RAIMBAULT**
- ✓ **Maxence HENRY**
- ✓ **Maryvonne BOURGETEAU**
- ✓ **Christian BACHELIER-LUBIN**
- ✓ **Evelyne LE FLOCH**
- ✓ **Yves SPIESSER**

et confère le titre de 1^{er} Vice-Président à Isabelle RAIMBAULT

le titre de 2^{ème} Vice-Président à Maxence HENRY

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

05/DJ/CA/23/06/2026

Installation de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

- Désignation de ses membres
- Adoption de son règlement intérieur et des orientations d'équilibre d'occupation & pratiques d'attribution



- ✓ Vu l'article L 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- ✓ Vu les articles R 441-9 et R 441-9-1 du CCH ;
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 ;

Considérant les dispositions susvisées, il est créé, dans chaque organisme HLM une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) composée :

- 1° de six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
- 2° du Maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- 3° du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant ;
- 4° du Président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 du CCH.

Lorsqu'une convention de gérance prévue à l'article L. 442-9 du CCH inclut l'attribution de logements, le Président de la CALEOL de l'organisme ayant confié la gérance des immeubles est membre de droit, pour ces logements, de la CALEOL de l'organisme gérant.

05/DJ/CA/23/06/2026

Page 2/2

Participent aux travaux de la commission avec voix consultative :

a) un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L. 365-3 du CCH, selon des modalités définies par décret ;

c) Les réservataires non-membres de droit pour les logements relevant de leur contingent.



Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat décide de constituer une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) unique pour l'ensemble du patrimoine géré par l'Office et désigne, avec voix délibérative :

- ✓ *Christelle LARDEUX COIFFARD – Présidente*
- ✓ *Isabelle RAIMBAULT - 1ère Vice-Présidente*
- ✓ *Maryvonne BOURGETEAU*
- ✓ *Christine STEIN*
- ✓ *Evelyne LE FLOCH*
- ✓ *Bruno HOUDAYER*

Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat adopte le règlement intérieur de la CALEOL et les orientations applicables à l'attribution des logements.

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

06/DJ/CA/23/06/2026

Installation de la Commission d'Appel d'Offres

- Désignation de ses membres
- Adoption du règlement intérieur

~*~

- ✓ Vu l'article R 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- ✓ Vu le décret du 6 mars 2024,
- ✓ Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions susvisées, les organismes d'habitation à loyer modéré exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux constituent une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont ils déterminent la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs. La commission examine les candidatures et les offres reçues lors de la passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Ces mêmes marchés font en outre l'objet d'un rapport annuel sur leur exécution transmis au Conseil d'administration. Ce rapport comporte pour chaque marché le montant initial du contrat, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté.

Il est proposé d'installer une CAO, composée du Directeur général avec voix consultative et de quatre membres nommés par le Conseil d'administration en son sein désignés comme titulaires. En cas d'absence de membres titulaires, quatre membres désignés du Conseil d'administration en son sein suppléent le(s) membre(s) titulaire(s) absent(s).

06/DJ/CA/23/06/2026
Page 2/2

La présidence de la CAO sera désignée par ses membres lors de la première séance de cette instance, conformément au règlement intérieur de ladite commission dont le projet est annexé à la présente délibération.



Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat :

- ✓ décide de constituer une Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ adopte le règlement intérieur de cette instance,
- ✓ et en désigne ses membres

- | | |
|---|---|
| ▪ Titulaire : Christian BACHELIER-LUBIN | Suppléant : Josy FROGER |
| ▪ Titulaire : Philippe BONTEMPS | Suppléant : Maryvonne BOURGETEAU |
| ▪ Titulaire : Jean-François RAIMBAULT | Suppléant : William BENAÏSSA |
| ▪ Titulaire : Daniel FRIDES | Suppléant : Maxence HENRY 2 ^{ème} Vice-Pdt |

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

07/DJ/CA/23/06/2026

Installation de la Commission des Finances

Désignation de ses membres



✓ Vu l'article R 421-14 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Considérant les dispositions de l'article susvisé, le Conseil d'administration peut former en son sein des commissions chargées d'étudier des questions qu'il détermine expressément.

C'est ainsi qu'une Commission des finances a été créée à Angers Loire habitat.

L'activité principale de la commission est d'examiner et de donner un avis sur les projets de budget, de bilan annuel et de grille des loyers, avant leur examen par le Conseil d'administration.

Suite à la nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration, il est proposé au Conseil de maintenir la Commission des finances et sa composition à sept membres, sous la présidence du ou de la Président (e) du Conseil d'administration.



Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat décide l'installation d'une Commission des finances et désigne les sept administrateurs suivants :

- ✓ **Christelle LARDEUX COIFFARD - Présidente**
- ✓ **Isabelle RAIMBAULT - 1^{ère} Vice-Présidente**
- ✓ **Maxence HENRY - 2^{ème} Vice-Président**
- ✓ **William BENAÏSSA**
- ✓ **Christian BACHELIER-LUBIN**
- ✓ **Olivier BOURHIS**
- ✓ **Bruno HOUDAYER**

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Angers Loire habitat

08/DJ/CA/23/06/2026

**Délégations de pouvoir du Conseil d'administration
au Bureau du Conseil d'administration**



- ✓ Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat et déterminant les règles de composition et de fonctionnement des organes de la gouvernance.

Considérant les dispositions susvisées, le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau et notamment les attributions suivantes :

- décision des actes de disposition,
- décision des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation,
- autorisation des transactions
- approbation du montant de la part variable du Directeur général
- autorisation de souscription des emprunts et décision des orientations en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie (y compris les recours aux crédits de trésorerie), hors Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement ainsi que des émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du Code Monétaire et Financier.

Il est proposé au Conseil d'administration de déléguer les attributions visées ci-dessus.

Le Bureau devra rendre compte de son activité au Conseil d'administration.



Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat, conformément à l'article R 421-16 du CCH, décide de déléguer au Bureau du CA :

- ✓ *son pouvoir de décision des actes de disposition,*
- ✓ *son pouvoir de décision des programmes de réservation foncière, d'aménagement et de construction et de réhabilitation,*
- ✓ *son pouvoir d'autorisation des transactions,*
- ✓ *son pouvoir d'approbation du montant de la part variable du Directeur général,*
- ✓ *son pouvoir d'autorisation de souscriptions des emprunts, de décision des opérations utiles à la gestion de la dette et d'opérations de gestion de trésorerie (y compris les recours aux crédits de trésorerie).*

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Angers Loire habitat

09/DJ/CA/23/06/2026

Autorisation du Conseil d'administration au bénéfice du Directeur général pour ester en justice



- ✓ Vu les articles R.421-16 et R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 ;

Considérant les dispositions susvisées, le Conseil d'administration charge le Directeur général d'intenter au nom de l'office les actions en justice. Toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le Directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.

Cette autorisation du Conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres.

Aux termes des dispositions réglementaires précitées, le Directeur Général représente l'Office en justice, sauf dans les cas où le Président assure cette représentation (pour les contentieux dans lesquels les Administrateurs ou le Directeur Général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions).

Dans ce cadre et afin d'alléger le processus, le Conseil d'administration ne se réunissant que 3 fois par an, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser directement le Directeur général à intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis ci-après :

- contentieux social impliquant les collaborateurs de l'office (statuts OPH et FPT),
- contentieux de troubles du voisinage,
- contentieux de la construction.

Le Directeur général rendra compte chaque année au Conseil d'Administration des actions en justice introduites dans le cadre de cette autorisation.



Après exposé, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat autorise le Directeur général d'Angers Loire habitat à ester en justice selon les modalités précitées.

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION



Angers Loire habitat

10/DJ/CA/23/06/2026

**Délégations de pouvoir
du Conseil d'administration au Directeur général**



- ✓ Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat et déterminant les règles de composition et de fonctionnement des organes de la gouvernance ;

Considérant les dispositions susvisées, le Directeur général peut, par délégation, être chargé de souscrire les emprunts et réaliser les opérations utiles à leur gestion et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut dans les mêmes conditions réaliser les opérations relatives aux placements de fonds de l'Office et émettre des titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du Code Monétaire et Financier (CMF).

Il est rappelé que le Directeur général dirige l'activité de l'Office dans le cadre des orientations générales fixées par le Conseil d'administration et qu'il passe tous les actes et contrats au nom de l'Office et le représente dans tous les actes de la vie civile.

Il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur général :

- la gestion de la trésorerie,
- la réalisation des opérations de placement de fonds,
- l'autorisation de souscrire des emprunts de la Caisse des dépôts et Consignations et d'Action Logement.

Le Directeur général rendra compte annuellement de ses actions au Conseil d'administration.



Le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat décide de déléguer au Directeur général la gestion de la trésorerie, la réalisation des opérations de placement de fonds, l'autorisation de souscrire des emprunts de la Caisse des dépôts et Consignations et d'Action Logement.

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 25 (vingt-cinq)
NON EXPRIME 1 (un)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION



Angers Loire habitat

11/DJ/CA/23/06/2026

Délégations de pouvoirs et de signatures du Directeur général



- ✓ Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- ✓ Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat et déterminant les règles de composition et de fonctionnement des organes de la gouvernance ;

Délégation de pouvoirs

Considérant les dispositions susvisées, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, ses pouvoirs sont assumés par un des directeurs désignés par le Conseil d'administration. La prolongation de cet intérim pour une durée supérieure à six mois doit être décidée par le Conseil d'administration.

L'absence et l'empêchement s'entendent par toutes impossibilités inattendues, imprévisibles ou inévitables. Elles ont pour conséquence le transfert des compétences et de la responsabilité sur la personne nommée.

Dans ces conditions, en cas d'absence ou empêchement du Directeur général, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs à **Monsieur Arnaud VILAIN, Directeur Clientèle et proximité**, lequel a fait part de son acceptation de principe.

Délégation de signature

Considérant les dispositions susvisées, le Directeur général peut, avec l'accord du Conseil d'administration, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou responsables de service, sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'administration.

Etant entendu que cette délégation s'exerce pour toute signature urgente de tout courrier, document administratif, acte pour lesquels le Directeur général a expressément reçu autorisation par le Conseil d'administration ou le Bureau du Conseil d'administration de déléguer sa signature aux différents directeurs et responsables de département pour les besoins spécifiques de leur activité.

11/DJ/CA/23/06/2026
Page 2/3

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office.

Le Directeur général propose au Conseil d'administration :

- de déléguer sa signature en cas d'absences pour congés ou absences de plus de 48 heures, au Directeur Clientèle et proximité, Monsieur Arnaud VILAIN.
- de déléguer en cas d'absences simultanées pour congés ou absences de plus de 48 heures du Directeur général et du Directeur Clientèle et proximité, à la Directrice des Ressources humaines, Madame Virginie CHARRIAU.
- de déléguer en cas d'absences simultanées pour congés ou absences de plus de 48 heures du Directeur général, du Directeur Clientèle et proximité, de la Directrice des Ressources humaines, au Directeur Patrimoine, Monsieur Nicolas POIRIER.
- de déléguer en cas d'absences simultanées pour congés ou absences de plus de 48 heures du Directeur général, du Directeur Clientèle et proximité, de la Directrice des Ressources humaines, du Directeur Patrimoine, à la Directrice juridique, Madame Sahdia LOTMANI.
- de déléguer en cas d'absences pour congés simultanées ou absences de plus de 48 heures du Directeur général, du Directeur Clientèle et proximité, de la Directrice des Ressources humaines, du Directeur Patrimoine, de la Directrice juridique, au Directeur Qualité et du Contrôle Interne, Monsieur Hervé MASSON.

Il est ici précisé que chaque délégation est établie expressément et limitée, en tenant compte des besoins des directions et départements.

11/DJ/CA/23/06/2026
Page 3/3



Après exposé du dossier, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat valide :

- ✓ la délégation de pouvoir en cas d'absence ou empêchement du Directeur général, au Directeur Clientèle et proximité, Monsieur Arnaud VILAIN, lequel a fait part de son acceptation de principe.
- ✓ la délégation de signature en cas d'absences pour congés ou déplacements de plus de 48 heures du Directeur général, au Directeur Clientèle et proximité, Monsieur Arnaud VILAIN.
- ✓ la délégation de signature en cas d'absences simultanées pour congés ou déplacements de plus de 48 heures du Directeur général et du Directeur Clientèle et proximité, à la Directrice des Ressources humaines, Madame Virginie CHARRIAU.
- ✓ la délégation de signature en cas d'absences simultanées pour congés ou déplacements de plus de 48 heures du Directeur général, du Directeur Clientèle et proximité, de la Directrice des Ressources humaines, au Directeur Patrimoine, Monsieur Nicolas POIRIER.
- ✓ la délégation de signature en cas d'absences simultanées pour congés ou déplacements de plus de 48 heures du Directeur général, du Directeur Clientèle et proximité, de la Directrice des Ressources humaines, du Directeur Patrimoine, à la Directrice juridique, Madame Sahdia LOTMANI.
- ✓ la délégation de signature en cas d'absences simultanées pour congés ou déplacements de plus de 48 heures pour congés du Directeur général, du Directeur Clientèle et proximité, de la Directrice des Ressources humaines, du Directeur Patrimoine, de la Directrice Juridique, au Directeur Qualité et Contrôle Interne Monsieur Hervé MASSON.

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

12/DJ/CA/23/06/2026

Société Anonyme de Coordination ALTHI

**Désignation des représentants d'Angers Loire habitat au
Conseil d'administration d'ALTHI**



Dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour le logement consacrée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les Conseils d'administration d'Angers Loire habitat et de la Soclova ont décidé en décembre 2019, la création d'une société anonyme de coordination (SAC) dénommée Angers Loire Territoire Habitat et Immobilier (ALTHI).

La SAC est un outil juridique qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

Les statuts constitutifs ont été signés le 10 janvier 2020 et l'agrément a été accordé par le Ministère de la transition écologique en date du 4 août 2020.

La forme retenue est celle d'une société anonyme classique comprenant un Conseil d'administration composé de :

- un représentant de la Ville d'Angers,
- deux représentants d'Angers Loire Métropole,
- quatre représentants du Conseil d'administration de la Soclova,
- trois représentants des locataires issus des Conseils d'administration des deux actionnaires (un pour la Soclova et deux pour Angers Loire habitat),
- six représentants du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat.

Depuis sa création, l'ambition de la SAC est de créer un groupe leader de l'immobilier abordable à l'horizon 2026 avec le développement de 4 axes :

- ✓ la complémentarité entre Angers Loire habitat et Soclova,
- ✓ la performance et l'efficacité opérationnelle,
- ✓ la croissance de l'offre et services,
- ✓ l'appartenance au groupe ALTHI.

Dans un environnement économique contraint, et en s'appuyant sur 2 organismes solides la société de coordination a déployé progressivement ses orientations stratégiques, pour l'amélioration de son offre de produits et services aux locataires d'Angers Loire habitat et de la Soclova, tout en contribuant à une meilleure réponse aux besoins du territoire d'Angers Loire Métropole.

12/DJ/CA/23/06/2026
Page 2/2

La SAC ALTHI est entrée dans une phase opérationnelle avec la création :

- en 2024, d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) et le lancement de premières opérations en Bail Réel Solidaire (agrément 3/09/24),
- en 2025, d'un syndic de copropriété pour les résidences issues de la vente HLM des 2 membres de la SAC (agrément 25/07/25).

Le mandat des premiers administrateurs statutaires d'ALTHI prenant fin à la date d'installation du présent Conseil, il est proposé au Conseil d'administration d'Angers Loire habitat de désigner 8 administrateurs pour siéger au CA d'ALTHI tel que listés ci-dessous et ce pour un mandat de six ans à :

- Christelle LARDEUX COIFFARD Présidente
- Isabelle RAIMBAULT 1ère Vice-Présidente
- Maxence HENRY 2ème Vice-Président
- Christian BACHELIER-LUBIN
- Yves SPIESSER
- Jean-François RAIMBAULT
- Bruno HOUDAYER en tant que représentant des locataires au titre de Indecosa-CGT
- Daniel FRIDES en tant que représentant des locataires au titre de la CLCV



Sont désignés comme nouveaux représentants d'Angers Loire habitat au sein du Conseil d'administration d'ALTHI avec voix délibérative :

- ✓ *Christelle LARDEUX COIFFARD Présidente*
- ✓ *Isabelle RAIMBAULT 1ère Vice-Présidente*
- ✓ *Maxence HENRY 2ème Vice-Président*
- ✓ *Christian BACHELIER-LUBIN*
- ✓ *Yves SPIESSER*
- ✓ *Jean-François RAIMBAULT*
- *Bruno HOUDAYER en tant que représentant des locataires au titre de Indecosa-CGT*
- *Daniel FRIDES en tant que représentant des locataires au titre de la CLCV*

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

13/DCP/CA/23/06/2026

Election des Représentants des Locataires au sein du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat

Organisation de l'élection



En application des dispositions des articles L421-9 et R 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), un protocole électoral établi au niveau national, entre la Fédération des Offices publics de l'habitat et les Associations représentatives des locataires, a été signé le 25 septembre 2025. Celui-ci prévoit que des élections doivent être organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026, en vue de procéder au renouvellement des représentants des locataires au sein des Conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat.

L'article 2 de ce protocole stipule qu'il est demandé aux Offices, en préalable à la consultation de leur Conseil d'administration d'organiser, dans le cadre des principes et des engagements de déontologie sociale, la concertation avec les associations de locataires. Cette concertation doit permettre de conclure des accords locaux sur les modalités d'organisation des opérations électorales, ainsi que sur leur déroulement, leur calendrier et les conditions de leur prise en charge.

Les associations représentatives des locataires qui se sont manifestées à ce jour auprès d'Angers Loire habitat, à savoir :

- l'AFOC Association Force Ouvrière Consommateurs
- la CGL Confédération Générale du Logement
- la CLCV Association Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- la CSF Confédération Syndicale des Familles,
- l'INDECOSA CGT Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés CGT
- Que Choisir ensemble
- l'UNLI Union Nationale des Locataires Indépendants

vont se réunir dans les prochaines semaines dans le cadre de la Commission des Opérations Electorales (COE) en vue d'élaborer et d'approuver un protocole d'accord local relatif à l'organisation de l'élection des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat et en application du décret 2022-613 du 22 avril 2022.

13/DCP/CA/23/06/2026

Page 2/2

Conformément au protocole électoral établi au niveau national, deux membres du Conseil d'administration d'Angers Loire habitat doivent être désignés pour siéger à la Commission des Opérations Electorales (COE), dont l'un sera chargé d'en assurer la présidence.



Après appel de candidatures, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat désigne Maryvonne BOURGETEAU administratrice de l'Oph, pour présider la Commission des Opérations Electorales et Monsieur Yves SPIESSER.

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION

Angers Loire habitat

14/DED/CA/23/06/2026

Convention d'Utilité Sociale 2021 - 2026

Avenant de prorogation



Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration d'Angers Loire habitat a adopté le projet définitif de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021 – 2026.

Les CUS ont pour objet de définir les engagements portant sur la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires, la politique menée par les organismes de logements sociaux en faveur de l'hébergement, de la politique d'accession et de la concertation locative.

En 2024, la CUS de l'Office a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, basée sur le suivi d'indicateurs obligatoires et leur état d'avancement par rapport aux objectifs fixés sur la durée globale de la CUS.

Cette évaluation 2021-2023 s'inscrivait dans un contexte post-crise sanitaire d'augmentation de la population et de l'attractivité d'Angers Loire Métropole, allant de pair avec une forte augmentation des prix de l'immobilier et du prix des matières premières. La nécessité de construire et de reconstruire s'impose dans un contexte local complexe.

Dans ce contexte tendu demandant ajustements et innovations, l'évaluation a permis de constater que l'Office s'attache à développer une offre nouvelle et conséquente de logements sociaux, tout en maintenant un effort de réhabilitation considérable de son parc.

Le bilan a également mis en avant le fait que des réponses aux besoins des publics les plus précaires et prioritaires sont apportées, afin de contribuer aux engagements de mixité sociale.

Enfin, les mises en ventes permettent à Angers Loire habitat de disposer d'une trésorerie supplémentaire pour reconstituer du patrimoine.

La CUS d'Angers Loire habitat arrivera à échéance au 31 décembre 2026, à l'image des CUS conduites par l'ensemble des organismes de logements sociaux de la Région Pays de la Loire.

Il est proposé par la Préfecture de Région que les organismes signent un avenant ayant pour objet de proroger la durée de validité, jusqu'au 31 décembre 2027, des CUS conclues en Pays de la Loire entre l'Etat et les organismes HLM concernés, dont Angers Loire habitat.

Cet avenant de prorogation doit permettre la poursuite des engagements des Organismes de Logement Social et de préparer dans de bonnes conditions l'élaboration des conventions de troisième génération à partir de 2028.

14/DED/CA/23/06/2026

Page 2/2

L'objectif moyen annuel de chaque CUS est ainsi reconduit jusqu'à fin 2027. Les plans de vente adossés à chaque CUS sont prorogés.

Un renouvellement formel de la CUS sera conclu, au plus tard, à l'issue de la période de validité de l'avenant, soit au 31 décembre 2027.

Un bilan final de la CUS 2021 – 2027 devra être finalisé conformément au planning défini par l'Etat.



Après exposé, le Conseil d'Administration d'Angers Loire habitat :

✓ *autorise le Directeur général à signer l'avenant de la prorogation de la CUS*

CONTRE : 0 (zéro)
ABSTENTION : 0 (zéro)
POUR : 26 (vingt-six)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRÉSIDENT du
CONSEIL d'ADMINISTRATION